**Séance du 23 juin 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 16 juin 2022.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, MARCHAND Frédéric, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROUX Jean-Paul, SIRIEIX Isabelle, TARAKU Marilou

Absents excusés : BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice), MILANI Charlotte (ayant donné pouvoir à CHARLES Christian), ROCHE Laetitia (ayant donné pouvoir à TARAKU Marilou), VITTOZ Suzanne (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre)

Absent : /

Constat du quorum.

Madame PARDON a été désignée comme secrétaire de séance.

**1/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**2/ Approbation de la modification du permis d’aménager pour le lotissement communal**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée les modifications :

* visant à permettre une construction à usage d’habitation au lot 0 en lieu et place d’un commerce décidé initialement, et qui ne trouve pas preneur à ce titre,
* portant sur l’implantation du lot 5, destiné initialement à du collectif et projeté désormais pour une copropriété de lots à la vente en l’état futur d’achèvement.

Il présente la proposition d’honoraires du Cabinet Réalités s’élevant à 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC), comprenant la mission d’architecte, pour la préparation des pièces du permis d’aménager modificatif :

* polygone d’implantation des annexes pour les lots 0 et 5,
* accès au lot 0,
* suppression du portail et création d’un portillon pour le lot 0,
* modification de la gestion des eaux pluviales sur le parking : structure déversoir, avec débit de fuite limité dans la noue.

Vote :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POUR : 14 dont 4 pouvoirs | CONTRE : 1 | ABSTENTION : 0 | NPPAV\* : / |

(\*ne prend pas part au vote)

**3/ Révision des tarifs communaux (salles des fêtes, cantine, cimetière)**

Madame PARDON rappelle les tarifs en vigueur actuellement, et soumet aux membres du conseil les propositions d’augmentation élaborées en réunion d’adjoints.

*A/ Pour les salles des fêtes*, il est décidé à l’unanimité d’appliquer les tarifs suivants au 1er septembre 2022 :

\* **Salle du Bourg (ERA) :**

- personnes habitant la commune …………………….…… 220 € (\*)

- personnes et sociétés extérieures à la commune…………. 380 € (\*)

- associations communales ………………………………... 20 € **(\*)**

- vin d’honneur ……………………………………………. 100 € l’été / 150 € l’hiver

- caution ……………………………………………………. 500 €

(\*) + forfait chauffage du 1er octobre au 1er mai ……………. 80 €

- forfait nettoyage en cas de salle rendue non propre ….. 100 €

\* **Salle de la Bouteresse** :

- personnes habitant la commune………..........................…. 150 € (\*)

- personnes et sociétés extérieures à la commune ……..…... 200 € (\*)

- associations communales ………………………………… 20 € **(\*)**

- location pour des réunions ……………………………….. 50 € l’été / 60 € l’hiver

- vin d’honneur (limité à 4 h) ………………………………. 50 € l’été / 60 € l’hiver - caution ……………………………………………………. 500 €

(\*) + forfait chauffage du 1er octobre au 1er mai ………… 45 €

- forfait nettoyage en cas de salle rendue non propre … 100 €

*B/ Pour la cantine*, compte tenu de la revalorisation des tarifs appliqués par Api Restauration pour l’année 2022-2023, il est décidé à l’unanimité d’appliquer à compter du 1er septembre 2022 :

Tarif repas…………………………………………………… 3.80 €

Par ailleurs, il est convenu de ne pas revoir les tarifs garderie, et de reporter la potentielle hausse des tarifs cimetière après achèvement du récolement réalisé par la commission cimetière.

**4/ Approbation de la convention avec la Région pour la pose de 2 abris voyageurs à l’arrêt Bouteresse**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la convention portant demande d’aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d’améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et périscolaires, prend en charge la fourniture et la pose d’abris-voyageurs.

Après délibération, et à l’unanimité, le conseil municipal :

* accepte la pose de 2 abris voyageurs à l’arrêt « Bouteresse »,
* autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**5/ Délibération actant la vente du terrain de foot au budget annexe**

Madame PARDON explique à l’assemblée qu’afin de régulariser le transfert du terrain de foot du budget principal au budget annexe lotissement, il convient de prévoir une cession à titre onéreux. Elle précise qu’au vu de l’inventaire de la commune, cette cession s’établira sur la base de 0,03 € / m², soit pour 4.940 m² une valeur totale de 148,20 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* acte la cession à titre onéreux du terrain de foot au budget annexe pour un montant de 148,20 €,
* autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.

**6/ Instauration de la redevance d’occupation provisoire du domaine public par GRDF**

Madame PARDON soumet aux membres du conseil l’instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au conseil :

\* de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

\* d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* s’entend pour instaurer ladite redevance aux critères de calcul visés ci-dessus,
* autorise le Maire à signer tous documents comptables nécessaires à son application.

**7/ Admission en non-valeurs de créances assainissement, et demande de remboursement à Loire Forez agglomération**

Madame PARDON signale à l’assemblée qu’en dépit de poursuites effectuées par la Direction des Finances Publiques, le recouvrement est définitivement compromis pour 8 créances assainissement d’un montant total de 831,09 €.

Elle précise qu’en raison du transfert de compétence à Loire Forez agglomération, le remboursement peut être sollicité auprès de ses services.

Après discussion, et à l’unanimité, le conseil municipal :

* accepte l’admission en non-valeurs de produits irrécouvrables pour un montant de 831,09 €,
* autorise le Maire à en solliciter le remboursement auprès des services de Loire Forez agglomération dans le cadre du transfert de compétence assainissement.

**8/ Approbation de la promesse unilatérale d’achat consentie à la Safer (terrain Imérys)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 2 du 25 mars 2021 visant l’acquisition de parcelles vendues par la société EDILIANS aux lieux-dits la Tuilerie et Bel Air.

Les biens objet de cette négociation étant situés dans le périmètre d’un territoire sur lequel intervient la Safer dans ses missions d’aménagement, cette dernière, après avoir accompli diverses formalités préalables à toute décision d’attribution, soumet à la commune une promesse unilatérale d’achat :

\* pour les parcelles cadastrées section B n° 64, 65, 66, 68, 143, 147, 148, 149, 613, 623, 1058 et 1061 pour une surface totale de 4 ha 91 a 13 ca comprenant un petit bâtiment en mauvais état, des terrains en nature de pré, pâture, friches et taillis,

\* pour un prix de vente de ……………. 11.211,59 €

+ frais d’intervention SAFER de …… 1.009,04 €

soit : 12.220,63 €

Après discussion, et à l’unanimité, le conseil municipal :

* approuve la promesse unilatérale d’achat consentie à la Safer pour les parcelles désignées au prix global de 12.220,63 €,
* autorise le Maire à la signer, et lui donne tous pouvoirs à cet effet pour signer l’acte authentique de vente en l’Etude DANIERE-MARCOUX à Boën-sur-Lignon.

**9/ Création de deux postes de 32 h d’adjoints techniques territoriaux**

Madame PARDON soumet à l’assemblée l’intérêt de pérenniser les postes d’Elsa et Anaïs

au 1er septembre prochain dans l’optique de l’anticipation de la retraite de Martine, et avec le souci d’économiser sur l’intervention de Forez Nettoyage (2.000 €).

Elle précise que le comité technique intercommunal du CDG a rendu un avis favorable pour la création de DEUX postes d’adjoint technique territorial pour une durée chacun de 32 h.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu’il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins du bon fonctionnement de la cantine, ménage dans les différents bâtiments communaux et des fonctions d’ATSEM que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE**,** après en avoir délibéré,

**Article 1 :** création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’adjoint technique territorial, à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

* Fonctionnement du service de la cantine,
* Ménage dans les différents bâtiments communaux,

ET

Il est créé un poste d’adjoint technique territorial, à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

* ATSEM,
* Accueil périscolaire (cantine et garderie),
* Ménage dans les différents bâtiments communaux,

**Article 2 :** temps de travail**.**

Les emplois créés sont à temps non complet pour une durée de 32 /35ème.

**Article 3 :** crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse

**Article 4 :** tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse est modifié en ce sens

**Article 5 :** exécution**.**

Le conseil municipal adopte à l’unanimité la création des postes tels que défini aux présentes.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**10/ Avis sur le Plan de Protection de l’Atmosphère St-Etienne Loire Forez pour la période 2023-2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu’ils ont été destinataires en amont du Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA3) de Saint-Etienne Loire Forez (SELF), comprenant la méthodologie d’élaboration, le périmètre, les objectifs, le plan d’actions ainsi que son évaluation.

Il précise que le projet de PPA et son plan d’actions ont été soumis à l’avis du conseil départemental de l’environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire, qui a rendu un avis favorable.

Vote :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POUR : 14 dont 4 pouvoirs | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 1 | NPPAV\* : / |

**11/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **Aménagement du Bourg :** abandon de la proposition du Cabinet d’Etudes d’aménager un plateau au carrefour à l’angle de la mairie (Conseil départemental non favorable) ; réflexion à mener sur la mise en sécurité (barrières) du cheminement depuis le carrefour sur 40 ml.
* **Modalités de publicité des actes** à compter du 01/07/2022 : suppression du compte rendu, remplacé par une liste des délibérations examinées par le conseil affichée et mise en ligne sur le site internet de la mairie. Précisions sur le contenu du procès-verbal.
* Information sur le **devenir de la gestion du complexe sportif et des accueils collectifs de mineurs communautaires** par Mme PARDON ; **3 scénarios de gestion possibles par les communes :** entente intercommunale, prestation de services, création d’un syndicat intercommunal. Aucun scénario n’est retenu par les élus, qui s’opposent au retour de ces compétences à l’échelle intra communautaire. Présentation du scénario préférentiel de chaque commune le 6 juillet prochain.
* **Inauguration de la station d’épuration intercommunale** le 1er juillet à 18 h 45.
* Signalement d’un crépi non conforme au PLU sur le Champ de Foire : M. le Maire se rendra sur place.
* **Fusion Gym santé / MJC**: accord mise à disposition salle des fêtes du Bourg.
* **Vidéosurveillance** : information par M. CHARLES.
* **Voisins vigilants**: présentation du dispositif par la Gendarmerie le 5 juillet à 19 h 00.
* **Demande du club de plongée** d’intervenir dans le trou d’eau de la carrière : M. le Maire sollicite l’avis des services juridiques de Loire Forez.
* Information par M. le Maire sur l’état d’avancement de **l’enquête publique liée au permis de construire VALECO.**
* **Evolution du nombre d’élèves** : l’association des parents d’élèves demande l’ouverture d’une 6ème classe par courrier.
* **Equipement en vaisselle des salles des fêtes** : suggestion de commencer par celle de la Bouteresse.
* **Pétanque des élus :** CHARLES – CHAZELLE - COURT - DREVET – PARDON – 6ème à définir.
* **Nouveau plan de la commune** distribué aux habitants.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.**